

RÉACTIONS OFFICIELLES

ANNEXE E

35.05.01 *En raison de modifications législatives récentes, les avantages de la Loi sur les allocations aux anciens combattants et du Programme d'autonomie pour les anciens combattants sont disponibles aux anciens combattants de 65 ans et plus qui ont servi pendant un an au Canada seulement. C'est une mesure généreuse. Or, le ministère des Affaires des anciens combattants devrait se préoccuper du fait que les marins marchands qui ont vécu en captivité pendant la guerre meurent et continueront à mourir prématurément, pour plusieurs d'entre eux et, pour certains, dans le dénuement. La mortalité précoce des prisonniers de guerre est confirmée statistiquement par des études médicales américaines (voir le paragraphe 33 ci-dessus). Leur pauvreté est attribuable dans bon nombre des cas au fait que leur carrière a été officiellement brisée à la fin de la guerre. On leur a refusé la possibilité de faire carrière et de continuer à se rendre utiles à leur pays. Leur propre pays ne les a pas pleurés, ni honorés, ni chantés.*

35.06 "A l'heure actuelle, les anciens combattants ne disposent pas d'avantages liés aux études du seul fait qu'un particulier a accompli un service militaire en période de conflit armé. La Loi sur la réadaptation des anciens